



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 09 Juin 2023

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 Juin 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	24	24	04
Vote			
A LA MAJORITE	Pour :	22	
	Contre :	06	
	Abstentions :	00	

Convocation du Conseil Municipal
en date du :

02 Juin 2023

L'an 2023, le Vendredi 09 Juin à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 3^{ème} session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 02 Juin 2023.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - M. Louis LAROCHELLE - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - Mme Fabienne FARAJJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO - Mme Laurence LAROCHELLE.....(24)

REPRÉSENTÉS : M. Charly DARMALINGON - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Annie CHRISTOPHE - M. Claude JERSIER.....(04)

ABSENTS : Mme Marylène ROCHEMONT (01)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Sabrina FELER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

D_20230609_43

AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CARTE D'ACHAT

Dans une logique de modernisation et de sécurisation des régies d'avance, la Collectivité souhaite procéder à la dématérialisation de ces opérations en se dotant d'une carte d'achat. Cette carte permettra de régler des petits achats auprès de commerçants identifiés à l'avance.

Cette opération nécessite une demande d'adhésion à DIGIFIP en vue de permettre le dépôt (régie de recettes) ou retrait (régie d'avances) d'espèces via le comptable de la collectivité et le service Dépôt de Fonds (DFT) de la DRFIP. La régie concernée devra obligatoirement ouvrir un compte DFT à la DRFIP, ce qui lui permettra de proposer à ses usagers l'accès aux modalités de paiement ou d'encaissement dématérialisés.

. VU le code général des Collectivités Territoriales ;

**Ville de TROIS-RIVIÈRES**

Séance du 09 Juin 2023

. VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif a la gestion budgétaire et comptable publique ;

. **CONSIDERANT** ; l' Instruction interministérielle, référencée Nor°CPAZ1733974J, relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat ;

. **CONSIDERANT** les motifs exposés par M. Le Maire ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À LA MAJORITE moins 6 CONTRE (Mme Sylviane BOURGEOIS – M. Jimmy FAUSTA – M. Frantz RUPAIRE – Mme Josette OTTO – M. Claude JERSIER – Mme Laurence LAROCHELLE)

Article 1 : **AUTORISE** M. Le Maire à mettre en place le dispositif de la Carte d'achat pour la gestion des régies de la collectivité ;

Article 2 : **AUTORISE** M. Le Maire à solliciter l'appui de la DIGIFIP pour l'accompagner dans cette démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;

Article 3 : Le Maire, Le Directeur général des Services et le Directeur Financier sont chargés de la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 09 Juin 2023.

Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »